

Dans le cadre de ses engagements de sensibilisation à la préservation de l'abeille et de valorisation de l'apiculture, l'EVA - Espace de Valorisation de l'Abeille - Véto-pharma organise, en partenariat avec les villes de Chaillac (36), de Valençay (36), le syndicat des apiculteurs du Centre et du Berry, les syndicats nationaux : l'UNAF et le SNA - Abeille de France, un concours photo libre et gratuit sur le thème de l'apiculture. Pour cette 4^e édition, le thème est unique et dédié spécialement au métier de l'apiculteur - apicultrice. A l'issue des votes du jury, quatre prix sont décernés. La remise des prix aura lieu le 14 octobre 2022 en présentiel à l'EVA ou en format digital en fonction des règles sanitaires en vigueur à cette période. L'exposition des 20 meilleurs clichés sera présentée ce même jour. Les votes du prix "coup de cœur du public" débiteront jusqu'au 14 novembre 2022.

1 - Condition de participation

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs sans aucune limite d'âge, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. La participation peut se faire à titre individuel ou collectif (établissements scolaires, associations, ...). Les candidats seront répartis en deux catégories en fonction de leur âge : adultes (16 ans et +) et jeunes (- de 16 ans). Les mineurs qui souhaitent participer à ce concours devront fournir une autorisation parentale. Chaque participant pourra présenter au maximum **deux photographies (couleur et/ou noir et blanc)**. Aucune photo retouchée à l'aide d'un logiciel ou recadrée ne sera acceptée et ne devra pas avoir de signe distinctif, l'auteur étant identifié dans le nom du fichier numérique ou au dos du format papier.

LE THÈME DE LA PHOTOGRAPHIE :

L'apiculteur / apicultrice en sujet principal en activité au rucher ou en miellerie (extraction, conditionnement, autres...).

2 - Envoi des photographies au plus tard le 31 août 2022 minuit

• Sous format numérique «JPG» (solution à privilégier) :

- La taille sera d'environ 3500 x 2300 pixels à 300 dpi, elle ne devra pas dépasser 15 Mo en envoi par courriel.

Envoyer par courriel ou via WeTransfer, à l'adresse suivante : eva@vetopharma.com

- Le nom du fichier devra être sous la forme :

À titre individuel > « NOM-PRÉNOM.jpg »

À titre collectif > « NOM-Association ou NOM-Établissement scolaire »

- Le sujet du courriel d'envoi sera sous la forme :

À titre individuel > « concours-photo_NOM-PRÉNOM »

À titre collectif > « concours-photo_NOM-Association ou concours-photo_NOM-Établissement scolaire »

Le courriel accompagnant les photos devra indiquer :

- L'adresse postale complète et le numéro de téléphone du participant,

- L'adresse courriel du participant,

- La date de naissance du participant,

A titre collectif ajouter le nom et prénom de l'auteur de la photo et sa date de naissance.

• Sous format papier A4 (21 x 29,7 cm)

Chaque photographie devra comporter au dos :

- Le nom, prénom ou nom de l'association ou de l'établissement scolaire, adresse postale complète et numéro de téléphone du participant,

- L'adresse courriel du participant,

- La date de naissance du participant,

A titre collectif ajouter le nom et prénom de l'auteur de la photo et sa date de naissance.

A adresser sous enveloppe cartonnée et timbrée à l'adresse suivante : Véto-pharma, 12-14 rue de la Croix Martre - 91120 Palaiseau

Les gagnants devront être en mesure de nous transmettre ultérieurement leurs fichiers en haute résolution pour une utilisation en exposition grand format.

Un courriel ou un courrier d'accusé de réception vous sera envoyé.

L'organisateur décline toutes responsabilités si ces conditions ne sont pas respectées.

3 - Droits photographiques et droit à l'image

Le participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, que ses photographies respectent le droit à l'image et reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion auprès des personnes éventuellement identifiables sur la(les) photo(s). Le participant autorise gracieusement les organisateurs du concours à reproduire leurs photographies pour les nécessités du concours et de sa promotion. Pour toute reproduction et publication/agrandissement géant, l'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur de la photo-

graphie de façon apparente. Pour toute utilisation dépassant le cadre défini ci-avant, l'organisateur demandera un accord écrit préalable de l'auteur.

4 - Conditions de sélection

Un jury sera composé de représentants des villes de Chaillac et de Valençay, du département de l'Indre, de la Région Centre Val de Loire, de représentants de l'apiculture indienne et nationale, de photographes et de membres de Véto-pharma. Ce jury sélectionnera les meilleures photographies dans chaque catégorie. Le choix interviendra sur la base de critères artistiques et techniques. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie ne respectant pas le thème ou le règlement du concours. Les décisions du jury seront sans appel.

5 - Présentation des résultats et remises des prix

Les lauréats seront informés par courrier ou courriel du choix du jury. La remise des prix et des récompenses s'effectuera le 14 octobre 2022 en présentiel à l'EVA ou format digital en fonction des règles sanitaires en vigueur à cette période.

6 - Prix

Un jury se réunira après la date de clôture de réception des candidatures pour choisir les 20 meilleures photographies et pour décerner les prix du jury suivants :

• **Catégorie résident département de l'Indre (36)** - Un prix sera attribué pour chaque catégorie d'âge. Soient 2 prix.

• **Catégorie France - Dom-Tom** - Un prix sera attribué pour chaque catégorie d'âge. Soient 2 prix.

Chaque prix donnera lieu à une récompense de 100 euros en carte cadeau.

Le jury se réserve le droit de donner un prix supplémentaire « prix spécial du jury » s'il le juge nécessaire.

• « Coup de cœur » du public

Un prix spécial de la meilleure photographie sera décerné par le public à la suite de l'exposition des 20 meilleures photographies. Différents dispositifs seront mis en place pour collecter les votes durant une période définie par l'organisateur. Le gagnant sera prévenu par téléphone ou courriel. Il sera convenu avec le lauréat une date de sa remise de prix et de sa récompense. Une communication sera diffusée suite à cet événement.

7 - Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Si par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

8 - Données personnelles

Toutes les données personnelles reçues seront utilisées uniquement dans le cadre de ce concours. Elles resteront strictement confidentielles et ne seront pas exploitées ou divulguées à des tiers dans un but commercial.

Ce règlement est accessible sur notre blog : <https://www.blog-veto-pharma.com/concours-photo-22/>, notre site internet www.veto-pharma.fr, ou sur demande à eva@vetopharma.com.

Pour toute question veuillez contacter Séverine Délot : eva@vetopharma.com ou 06 77 67 17 33

Partenaires : **Le Syndicat des Apiculteurs du Centre et du Berry**

